

## Activités normatives

Les activités normatives du Conseil de l'Europe sont ancrées dans les valeurs et les principes communs des États membres de l'Organisation.

Ces activités relèvent de la compétence du Comité des Ministres, qui charge des comités d'experts intergouvernementaux (comités directeurs) d'étudier les problématiques contemporaines rencontrées en Europe. Ces comités se composent de représentants des États membres, qui sont nommés par leur gouvernement. Des observateurs d'autres pays et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des membres de l'Assemblée parlementaire, participent souvent aux discussions menées lors des conférences et des réunions des différents comités. Dans leur domaine de compétence, les comités soumettent au Comité des Ministres des propositions visant à l'adoption de nouvelles normes ou à l'adaptation de normes existantes.

Les membres des comités d'experts se réunissent en session plénière, mais également par petits groupes de spécialistes, qui sont dissous une fois leur mission spécifique accomplie.

Les comités d'experts rendent compte au Comité des Ministres, qui décide des actions à mener. Dans certains cas, les ministres transmettent à des États membres des recommandations soulignant les mesures qui peuvent être prises dans le pays en question afin de résoudre des problèmes spécifiques et d'harmoniser la pratique ou la législation nationale avec les normes du Conseil de l'Europe. Dans d'autres cas, lorsque la situation le justifie, le Comité des Ministres ouvre une convention ou un traité contraignant à la signature et à la ratification des États. Les conventions du Conseil de l'Europe peuvent prévoir la mise en place de mécanismes de suivi indépendants, chargés de vérifier l'application desdites conventions par les États qui les ratifient.

Au sein de la Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques, la Direction des activités normatives assure le secrétariat de cinq comités directeurs, de leurs comités subordonnés et de plusieurs comités conventionnels. Elle organise les conférences ministérielles et les séminaires et coopère avec l'Union européenne, les Nations Unies et l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe.

### Comités d'experts

#### Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH)

Le CDDH définit la politique et les activités de coopération relatives à la promotion et à la défense des droits de l'homme et des libertés

fondamentales. Il fixe les priorités pour les activités de ses comités d'experts et de ses groupes de spécialistes.

Comme suite aux activités normatives et au travail de mise en œuvre du CDDH, trois nouveaux protocoles sont venus compléter la Convention européenne des Droits de l'homme : l'interdiction de toute forme de discrimination (Protocole n° 12), l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances (Protocole n° 13) et l'amendement du système de contrôle prévu par la Convention compte tenu de l'afflux croissant de requêtes (Protocole n° 14).

Le Comité des Ministres a également adopté d'autres instruments juridiques comme suite à la contribution du CDDH, dont les Lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme. Il examine actuellement un projet de convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents officiels, également élaboré par le CDDH.

#### Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG)

Le CDEG est l'instance intergouvernementale chargée d'organiser et de mettre en œuvre les activités du Conseil de l'Europe destinées à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette égalité est en effet un droit de l'homme à part entière et un élément fondamental de la démocratie. Le CDEG organise également la Conférence du Conseil de l'Europe réunissant les ministres concernés.

Dans le cadre de son mandat, le CDEG joue un rôle pionnier dans l'établissement de normes européennes pour une plus grande égalité entre les femmes et les hommes (participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise des décisions politiques et publiques, protection des femmes contre la violence, etc.). La Recommandation CM/Rec (2007) 17 sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes est venue conforter l'action du CDEG visant à promouvoir cette égalité et à surmonter les obstacles en la matière.

#### Comité directeur sur les médias et les nouveaux moyens de communication (CDMC)

Le CDMC a pour mission d'élaborer les normes du Conseil de l'Europe sur les médias ainsi que sur les nouveaux services de communication et d'information. Ses activités et celles de ses comités subordonnés couvrent un large éventail de questions relatives à la liberté d'expression et d'information. Elles sont actuellement centrées sur les médias et le journalisme en période de crise, les médias de service public, la couverture des élections par les médias, la valeur de service public de l'Internet, la protection des enfants contre les contenus préjudiciables de l'Internet, ainsi que l'éducation aux médias.

Le CDMC et la Division Médias et société de l'information ont activement contribué au Forum sur la gouvernance de l'Internet, organisé par les Nations Unies à Rio de Janeiro, en novembre 2007.

Comme suite à ce Forum, le CDMC a décidé d'élaborer un projet de déclaration sur la protection de la dignité, de la sécurité et de la vie privée des enfants sur l'Internet. Le Conseil de l'Europe jouera également un rôle majeur au troisième Forum sur la gouvernance de l'Internet, où il proposera des ateliers et des interventions d'experts sur divers sujets. Le Forum se tiendra à Hyderabad (Inde) en décembre 2008.

#### Comité européen de coopération juridique (CDCJ)

Le CDCJ est responsable d'un grand nombre d'activités juridiques du Conseil de l'Europe, et notamment du droit de la famille (dont la protection des enfants), de la primauté du droit (dont le droit administratif), de la nationalité, du droit civil et de l'accès à la justice. Ses principales missions sont les suivantes :

- définir la politique de la coopération juridique intergouvernementale et fixer les priorités dans les domaines du droit public et du droit privé ;
- promouvoir la coopération et les réformes législatives dans les domaines du droit administratif, de la protection des données, du droit de la famille, des technologies de l'information et du droit, de la justice, de la nationalité, des réfugiés et des demandeurs d'asile.

Pour la période 2008-2010, le CDCJ centre son travail sur la recherche de solutions à plusieurs problématiques de notre époque, telles que les majeurs incapables et l'autodétermination, les personnes disparues et la présomption de décès, les droits et le statut juridique de l'enfant, l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges, la responsabilité médicale, l'accès à la justice des groupes vulnérables ou le droit de l'enfant à la nationalité.

#### Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

Le CDPC supervise et coordonne les activités du Conseil de l'Europe en matière de prévention du crime et de lutte anti-criminalité.

Il identifie les axes prioritaires de la coopération juridique intergouvernementale, propose au Comité des Ministres des activités dans les domaines du droit et de la procédure pénale, de la criminologie et de la pénologie, et conduit lesdites activités. Le CDPC centre actuellement son action, entre autres, sur les règles européennes relatives aux délinquants juvéniles, les crimes pharmaceutiques, l'extradition simplifiée, la violence domestique et la promotion de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

Le Comité élabore également des conventions, des recommandations et des rapports. Outre sa session plénière annuelle, il organise des colloques et des conférences, telle la 14<sup>e</sup> conférence des directeurs d'administration pénitentiaire, qui s'est tenue récemment afin d'examiner la question de la gestion des prisons et du traitement des détenus vulnérables ainsi que celle des détenus condamnés pour des actes de terrorisme ou de crime organisé.

## Champ d'application des normes

Les normes élaborées par le Conseil de l'Europe répondent à des situations qui se rencontrent partout en Europe. Dans de nombreux cas, les solutions proposées peuvent s'appliquer également dans d'autres contextes ou régions.

En dehors de l'Europe, la Cour européenne des droits de l'homme a, pendant de nombreuses années, été prise comme référence par les cours internationales des droits de l'homme des Amériques et d'Afrique. Les méthodes de travail du Comité pour la prévention de la torture ont par ailleurs servi de modèle pour l'OPCAT, l'instrument de lutte contre la torture des Nations Unies.

Certaines conventions du Conseil de l'Europe qui portent sur des questions d'intérêt mondial sont ouvertes à la signature d'États non-membres. Les États-Unis, le Canada, le Japon et l'Afrique du Sud ont signé ou ratifié la Convention sur la cybercriminalité, qui vise à prévenir tout usage frauduleux ou criminel de réseaux informatiques. La Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels sont également ouvertes à la signature des États observateurs et de la Communauté européenne.

Le Conseil de l'Europe propose par ailleurs différents forums de débat et prend part lui-même part à des débats mondiaux, notamment en apportant son expérience et en exposant les normes européennes lors de conférences internationales ou d'assemblées générales des Nations Unies.

## Coopération avec d'autres organisations internationales (notamment les Nations Unies, l'Union européenne et l'OSCE)

Cet axe de travail prend une importance croissante dans le cadre des activités normatives. Il vise à l'adoption de normes en matière de droits de l'homme qui soient cohérentes à travers l'Europe et dans le monde entier. Plusieurs actions sont menées à cet égard, telles que des échanges de vues annuels au sein du Comité des Ministres sur le travail des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des réunions deux fois par an avec le HCDH et des visites des organes des Nations Unies à Genève et à New York. Le Conseil de l'Europe participe également aux sessions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et à son examen périodique universel, ainsi qu'au travail de l'OSCE/BIDDH.

La coopération est particulièrement étroite avec l'Union européenne. Le Conseil de l'Europe est notamment consulté sur des projets de législation de l'UE, afin de les harmoniser avec la CEDH. La Direction coordonne également la coopération avec la nouvelle Agence des droits fondamentaux de l'UE, afin de garantir la complémentarité et la meilleure utilisation possible des ressources, tout en évitant les doublons inutiles. Un accord de coopération a été conclu à cette fin avec la Communauté européenne en juin 2008.

## Sites Internet et coordonnées

Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH)

[www.coe.int/cddh](http://www.coe.int/cddh)

Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG)

[www.coe.int/cdeg](http://www.coe.int/cdeg)

Comité directeur sur les médias et les nouveaux moyens de communication (CDMC)

[www.coe.int/cdmc](http://www.coe.int/cdmc)

Comité européen de coopération juridique (CDCJ)

[www.coe.int/cdcj](http://www.coe.int/cdcj)

Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

[www.coe.int/cdpc](http://www.coe.int/cdpc)

Coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

[www.coe.int/cddh](http://www.coe.int/cddh)

Direction générale  
des droits de l'Homme  
et des affaires juridiques  
Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex



Conseil de l'Europe  
[www.coe.int/justice](http://www.coe.int/justice)

# Activités normatives

dans le domaine  
des droits de l'Homme  
et des affaires juridiques



*Droits de l'Homme et affaires juridiques*

